RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2CS DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 900 euros
Siè[redacted]
809 307 044 RCS Lille Métropole

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize juin,
A 11 heures 00,

Monsieur Christophe SANZ,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 590 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2CS DEVELOPPEMENT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités immobilières telles que l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains et de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport, location ou autrement, mais aussi la propriété, la gestion, l'acquisition, la cession ou l'échange de tous biens et valeurs mobiliers et immobiliers et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- agent commercial et toutes prestations de services commerciales,
- l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains et de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire,

C.S

par voie d'acquisition, échange, apport, location ou autrement, la propriété, la gestion, l'acquisition, la cession ou l'échange de tous biens et valeurs mobiliers et immobiliers ;
- la mise à la disposition des associés des biens à l'actif de la Société, et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 275 Avenue de Brigode, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ au 87 rue du Molinel, Business Park, Batiment F - 59700 MARCQ EN BAROEUL à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 87 rue du Molinel, Business Park, Batiment F - 59700 MARCQ EN BAROEUL."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique,
Christophe SANZ



C.S